



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 30 juin 2016
Convocation des conseillers :
le 30 juin 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 8 juillet 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Annette Hildgen, Andre Zwally, Evry Wohlfarth, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Zénon Bernard, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Pierre-Marc Knaff, Conseiller

Le Conseil Communal;

**Objet : 4.2. Convention tripartite relative à l'exploitation de la
buvette sise au Gaalgenberg; décision**

Considérant qu'il s'agit d'une convention tripartite entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, Monsieur Albert Talamelli et l'association sans but lucratif boule pétanque Esch;

Considérant que la Ville met à disposition du Gérant la buvette sise au parc Gaalgenberg ainsi que sa licence de cabaretage pour exploiter le débit de boissons sous les conditions suivantes:

- Vente de boissons au public autorisée seulement à l'extérieur de la buvette;
- Vente à l'intérieur de la buvette est réservée à l'association et ses invités.

Considérant que la convention est conclue pour une année, prenant cours à partir de la date de sa signature, avec reconduction tacite d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties dûment notifiée;

Considérant que la convention ne sortira ses effets qu'après l'approbation par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que le gérant doit à la Ville une redevance annuelle de 2.000 €, montant à indexer au coût de la vie, payable sur présentation d'une facture au 1er janvier de chaque exercice;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuve à l'unanimité

la convention tripartite entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, Monsieur Albert Talamelli et l'association sans but lucratif boule pétanque Esch relative à l'exploitation de la buvette sise au parc Gaalgenberg.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 17.08.2016

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre